

Thanninfos

N°2 - JUILLET 2014

> L'éditorial du maire

A travers ce deuxième numéro de « THANN Info », nous souhaitons évoquer et partager avec vous quelques règles et conseils qui font de notre ville de Thann une ville où il fait bon vivre.



En effet, si Thann offre un cadre agréable et accueillant, si nous sommes attachés à nos rues, nos quartiers, si nous avons plaisir à nous promener dans le centre-ville, au marché, au parc, dans notre forêt ou le long des rives de la Thur, c'est à chacun d'entre nous que nous le devons.

Les réunions de quartiers menées ces dernières années, ainsi que les rencontres organisées durant la dernière campagne pour les élections municipales ont permis de constater que de nombreux Thannois se plaignaient de faits appelés communément « incivilités ». Qu'elles soient fréquentes ou occasionnelles et quelle que soit leur nature, elles causent des désagréments qui pèsent sur le quotidien de nos concitoyens : déjections canines, papiers gras ou canettes dispersés çà et là, dégradations d'espaces verts ou de mobilier urbain, nuisances sonores,...

Si les élus, les équipes d'entretien des services de la ville, la police municipale veillent au mieux à nos espaces communs, il n'en demeure pas moins que le bien-être d'une collectivité est avant tout l'affaire de tous.

Si de très nombreux concitoyens ont compris cet enjeu depuis longtemps et se sont engagés à entretenir, embellir et faire respecter le cadre de vie thannois, d'autres ne disposent pas toujours de tous les éléments d'information à ce sujet.

Aussi, ce fascicule à caractère pédagogique, loin d'être exhaustif, vise à proposer ou rappeler un certain nombre de règles, de gestes et de conseils destinés à respecter et améliorer notre environnement, et par là, la vie quotidienne de tout un chacun.

Je vous en souhaite bonne réception et tiens les services municipaux à votre disposition pour d'éventuelles réponses à vos questions.

**C'est ENSEMBLE
que nous réussirons
le « bien-vivre »
à Thann.**

*Votre maire,
Romain LUTTRINGER*

> Déchets

Collecte des déchets

- Conteneurs et sacs de tri peuvent encombrer les trottoirs et gêner le passage des piétons. *Je présente donc les conteneurs et sacs de tri au plus tôt la veille de la collecte après 20 h. Je les rentre au plus tard dans la journée de collecte.* (*règlement de collecte, calendrier du tri et jour de collecte sur ville-thann.fr*)
- Si mon bac ou mes sacs jaunes n'ont pas été collectés, j'ai certainement fait des erreurs de tri. Je ne peux les laisser dans la rue pendant deux semaines. *Il est de ma responsabilité de dégager le trottoir.*

Le saviez vous ?

- chaque Thannoïen produit 1.5 kg de déchets par jour, soit 530kg par an

Conteneurs verre

- Près de chez vous, six lieux de collecte du verre sont à votre disposition : parking du Match, parking du stade avenue Pasteur, parking école du Steinby, parking impasse Scheidecker (en face de la boulangerie rue St-Jacques), rues Henri Lebert et Kattenbachy. *Je ne dépose rien à côté.*

Le saviez vous ?

- les Thannoïens déposent 40kg de verre par habitant et par an dans les conteneurs de collecte.
- Le verre se recycle indéfiniment.



Dépôts sauvages

- Le dépôt de verres à côté des conteneurs, l'abandon de sacs poubelles ou de déchets sur la voie publique ou encore en forêt sont considérés comme des dépôts sauvages et passibles d'une contravention de 35 € à 1500 €.

Les déchets verts

- *Je ne brûle pas les déchets verts dans mon jardin* pour ne pas enfumer mon voisinage. De plus, les feux de jardin sont interdits en zone urbaine, car le risque de propagation est réel (*arrêté municipal n°329/2014*)
→ je les transporte à la déchetterie ou mieux encore, je les redonne à mon jardin, sous forme de compost ou de paillage une fois broyés. La tondeuse à gazon peut être un bon outil pour broyer les tailles de haie par exemple.

Le saviez vous ?

- Depuis ce printemps, l'association ACCES, avec l'appui de votre ville, met à votre disposition un broyeur à végétaux. Vous pouvez vous renseigner au 03.89.37.40.31 ou 06.33.30.98.59.
- Vous pouvez trouver sur www.ville-thann.fr page accueil sous nos publications, puis sous publications environnementales un fascicule intitulé « Avec votre Ville, jardiner au naturel trucs et astuces » ou sur www.sm4.fr « Petit manuel des ressources au jardin ».

> Salubrité publique

Les chantiers et travaux

- Si j'entame des travaux dans ma propriété, *je ne souille pas la voie publique* avec mon chantier et mes camions. Si cela m'arrive, je demande à l'entreprise de nettoyer la voie publique, ce qui fait partie de son travail. Si je fais les travaux moi-même, je nettoie.
- Je préviens le voisinage et le cas échéant les autorités municipales si ces travaux devaient engendrer une gêne pour la circulation et donc un risque.

Les riverains

- Je suis riverain d'un trottoir, *j'assure sa propreté.* J'enlève les herbes indésirables le long de ma clôture. J'évite d'y répandre des désherbants. Ils seront lessivés par les pluies et finiront dans les rivières et la nappe phréatique qui subira une pollution.
- Je suis riverain de la voie publique et n'ai pas de trottoir, je balaye la rue au droit de ma façade, sur une largeur égale à celle d'un trottoir.

Le saviez vous ?

- l'Alsace compte près de 10 000 km de cours d'eau. Près de 67% sont en mauvais état biologique. Participons à restaurer la qualité des eaux en utilisant moins de pesticides et produits de traitement.

Les animaux dans la ville

- Nous aimons tous les animaux, mais *je n'abandonne pas de nourriture sur la voie publique* pour ne pas attirer les animaux vivant à l'état sauvage (pigeons, chats, renards, rats...).



- *Je ne laisse pas mon chien souiller la voie publique*, les trottoirs, les espaces verts, les espaces de jeux. Je ramasse ses déjections. Cette pollution est passible d'une amende de 35 €. (*arrêté municipal n°108/93*)

Le saviez vous ?

- De nombreux renards vivent dans la ville et se sont habitués à vivre près des hommes. Cependant comme d'autres animaux, le renard peut être porteur de maladies, transmissibles à l'homme et notamment l'échinococcose, grave maladie parasitaire du foie.

Les corbeilles de rues

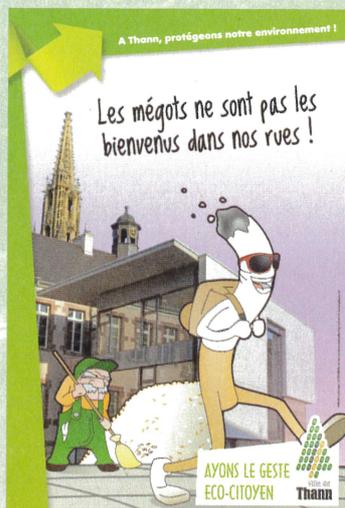
- J'y jette uniquement les déchets de poche (mouchoirs, petits papiers, pelures de fruits).
- Elles sont à notre disposition, utilisons-les à bon escient et apprenons à nos proches à les utiliser.

Mégots

- Ils polluent notre environnement. Je les jette donc dans la corbeille de rue après les avoir bien éteint.

Le saviez vous ?

- Un mégot est susceptible à lui seul de polluer 500 litres d'eau par les composants chimiques qu'il comprend.
- Il faut 12 ans pour que le mégot se dégrade.



> Bruit

Dans mon appartement, ma maison, mon jardin ou encore dans la ville et les lieux publics, je respecte quelques règles simples :

Dans les habitations

- volume modéré de 8 h à 22 h, plus de bruit entre 22 h et 7 h.
- si une fête chez moi devait occasionner une gêne sonore, je préviens mes voisins.

Bricolage

- bruit modéré du lundi au samedi de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 19 h ; plus de bruit en dehors de ces tranches horaires
- les dimanches et jours fériés pas d'utilisation répétitive de matériels bruyants (marteau piqueur...).

Jardinage (arrêté municipal n° 56/2010)

- bruit modéré du lundi au samedi de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 19 h ; plus de bruit en dehors de ces tranches horaires. Les dimanches et jours fériés, bruit de jardinage interdit.

Sur la voie publique (arrêté municipal n° 56/2010)

- la sonorisation à bord des véhicules doit être limitée au bruit produit par la motorisation réglementaire du véhicule.

Les engins de chantier (arrêté municipal n° 56/2010)

- volume modéré du lundi au samedi de 7 h à 12 h et 13 h à 19 h, plus de bruit les dimanches et jours fériés.

Les animaux domestiques (arrêté municipal n° 56/2010)

- je ne laisse pas aboyer mon chien de façon répétée ou prolongée.

Les conteneurs verre (arrêté municipal n° 56/2010)

- je ne dépose pas de verre entre 22 h et 8 h.

> Sécurité

La neige

- Pour permettre la circulation des piétons, j'enlève la neige sur mon trottoir et la mets en tas en dehors des rigoles (pour que l'écoulement des eaux ne soit pas empêché).
- Je répands du sel, du sable, des cendres ou de la sciure de bois sur mon trottoir. Si je n'ai pas de trottoir devant chez moi, j'enlève la neige sur une distance de 1.50 m à partir de ma façade. (arrêté municipal n° 108/93)



Les chiens dits dangereux

- Si je possède un chien de type staffordshire terrier, american staffordshire terrier (dit « pit-bull »), mastiff (dit « boerbull »), tosa, rottweiler, je le déclare au poste de police. Je le promène sur la voie publique muselé et tenu en laisse. Je suis en possession du permis de détention de chiens dangereux.



Les haies



- Je taille mes haies qui débordent sur la voie publique au droit de ma propriété car elles gênent la circulation des piétons ou des véhicules.
- Lorsque je plante un arbre dont la hauteur sera supérieure à plus de 2 m de haut, je le plante à plus 2 m de distance de la limite de propriété. Pour une hauteur inférieure à 2 m, je le plante à plus de 0.50 m. La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre et la hauteur depuis le sol jusqu'au point le plus élevé de l'arbre.

Circulation zone 30

(arrêté municipal n° 102/2010)

- La circulation automobile est limitée à 30 km/h au centre ville, dans sa partie depuis le cimetière et depuis l'Hôtel du Rangen jusqu'au niveau du garage Jean faubourg des Vosges.



Stationnement

- Je laisse le trottoir aux piétons et je ne gare pas ma voiture aux places réservées aux personnes handicapées. Je gare ma voiture sur les emplacements autorisés.

> Espaces naturels

Forêt

- Je n'utilise pas mon véhicule à moteur (voiture, moto, quad...) pour emprunter les chemins forestiers car il nuit à la préservation de l'environnement et de la faune sauvage. Sa présence en forêt est sanctionnée.

(arrêté municipal n° 39/2000)

- Les cavaliers et les cycles quant à eux sont autorisés sur les chemins carrossables, c'est-à-dire sur les chemins de plus de 2 m de large. Les sentiers restent réservés aux promeneurs et randonneurs.
- Je fais du feu uniquement dans les barbecues installés par la commune près des abris forestiers.
- Les abris forestiers sont ouverts à tous, je les respecte et n'y laisse aucun déchet.

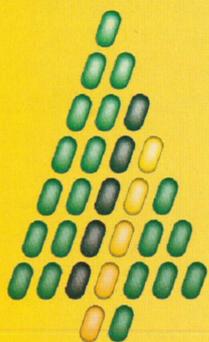


- La forêt a également une fonction économique ; pour ma sécurité, je respecte la signalisation lors des travaux de coupes de bois.

Aires de jeux

- Les aires de jeux sont accessibles entre 8 h et 22 h.

> Comment nous contacter



ville de
Thann

- **En vous rendant à la mairie :** 9-11 place Joffre
À l'accueil, vous trouverez un cahier de doléances où vous pourrez y noter vos observations ou demandes.
La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
Le jeudi ouverture l'après-midi de 13h à 17h.
A compter du mois de septembre 2014, ouverture de l'accueil de la mairie les jeudis après-midi de 13h30 à 19h.
- **Par mail :** contact@ville-thann.fr
- **Par courrier :** Mairie de Thann, 9-11 place Joffre - 68800 Thann
- **Par téléphone :** 03 89 38 53 00
- La ville de Thann dispose également d'un site internet où vous trouverez une multitude de renseignements. N'hésitez pas à le consulter à l'adresse www.ville-thann.fr. Vous pourrez par exemple faire sur le site internet de la ville une demande d'acte d'état civil en ligne sans vous déplacer à la mairie. Beaucoup d'autres formulaires sont également disponibles sur le site internet.

> Environnement et développement durable

Je cherche à adopter des éco-gestes pour l'eau, les appareils électriques, la cuisson des aliments etc, je trouve des réponses sur le site de la ville « sous Agenda 21, éco-gestes ».



Je constate une pollution :

- en forêt, je préviens l'ONF au 03.89.37.03.56 ou les Brigades vertes au 03.89.74.84.04,
- en ville, je préviens la mairie au 03.89.38.53.00 ou le service de police 03.89.37.00.48.

Je souhaite une information sur le tri, le service des ordures ménagères, la déchetterie :

- je contacte le Syndicat Mixte Thann Cernay au n° 03.89.75.29.05 – fax : 03.89.28.11.60.

Pour toute question relative au calcul de la facturation des ordures ménagères :

- je contacte la communauté de communes Thann-Cernay au n° 03.89.75.21.13 ou par courriel à l'adresse : facturation@cc-thann-cernay.fr.

